

COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2011

L'an deux mille onze et le dix huit mars à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michaël LATZ, Maire.

Présents : Mmes CHABERT R, COMBA N, GARCIA J, RULLAN N, MM. BREGLIANO P, CHIARISOLI S, JAUFFRET A, LATZ M, MARESCHI P, MISTRE D, SADION J.C, SAINT LUC A, SIMON M.

Excusé : M. SAINT LUC A.

Absent : M. DJOUABI D.

Monsieur Simon CHIARISOLI a été élu secrétaire.

Monsieur le Maire donne lecture des comptes-rendus des réunions de Maire et Adjointes des 2 février 2011, 18 février 2011 et 4 mars 2011.

Monsieur le Maire informe les élus des décisions prises en vertu de ses délégations :

- 2011/003 Centre multi accueil : acquisition d'équipement de cantine.

N°2011/022

CREATION DE DEUX POSTES D'AGENT D'ANIMATION SAISONNIER POUR LE CENTRE DE LOISIRS. MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 04/06/1999.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 4 juin 1999, il avait été créé deux postes d'agent d'animation non titulaires, saisonniers, à temps complet pour le fonctionnement du Centre de Loisirs Sans Hébergement au mois de juillet.

Compte tenu de l'évolution du service, il convient de modifier cette délibération et de créer ces deux postes pour le fonctionnement du Centre de Loisirs Sans Hébergement et l'Animation Ados pour les vacances scolaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

MODIFIE la délibération du 4 juin 1999 comme suit :

DECIDE de créer deux postes d'adjoint d'animation de 2ème classe, saisonniers, pour les accueils de loisirs enfants et adolescents pendant les périodes de vacances scolaires,

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour déterminer les périodes de recrutement et la durée hebdomadaire de travail compte tenu des nécessités du service et pour choisir les agents parmi les candidatures,

INDIQUE que le traitement de ces agents sera basé sur le 1er échelon du grade d'adjoint d'animation de 2ème classe,

S'ENGAGE à prévoir, chaque année, la dépense correspondante au budget de la commune.

N°2011/023

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{EME} CLASSE, A MI-TEMPS, OCCASIONNEL, POUR 3 MOIS A COMPTER DU 01/04/2011 POUR LE GARDIENNAGE ET L'ENTRETIEN DE LA DECHARGE.

Monsieur le Maire explique au Conseil que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison du dépôt exceptionnel et occasionnel des encombrants sur le terrain communal quartier Gorloouva, et dans l'attente de l'ouverture du dépôt sur la commune du Val, il y a lieu de créer un emploi occasionnel d'adjoint technique 2^{ème} classe à mi-temps dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 , à savoir : durée maximale de 3 mois renouvelable 1 seule fois à titre exceptionnel.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE de créer un emploi occasionnel d'adjoint technique 2^{ème} classe à mi-temps,

INDIQUE que le traitement de cet agent sera basé sur le 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe,

DIT que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} avril 2011,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget 2011, chapitre 012.

N°2011/024

CREATION DE 2 POSTES D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2^{EME} CLASSE, A TEMPS NON COMPLET, A MI-TEMPS, A 17H30 PAR SEMAINE A COMPTER DU 01/05/2011.

Monsieur le Maire propose de créer deux postes d'adjoints administratif de 2^{ème} classe, à temps non complet, à mi-temps, 17 heures 30 par semaine, à compter du 1^{er} mai 2011.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE de créer deux postes d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, à temps non complet, à mi temps, 17 heures 30 par semaine, à compter du 1^{er} mai 2011,

INDIQUE que le traitement de ces agents sera basé sur le 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe,

S'ENGAGE à prévoir, chaque année, la dépense correspondante au budget de la commune.

N°2011/025

MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2010/0109 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF 2^{EME} CLASSE OCCASIONNEL A TEMPS COMPLET POUR 3 MOIS : LE POSTE EST CREE A COMPTER DU 11/04/2011.

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération 2010/0109 du 26 novembre 2010, portant création d'un poste d'adjoint administratif 2ème classe occasionnel.

Il rappelle au Conseil que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison du surcroît de travail conséquent à divers dossiers, notamment la réorganisation des services communaux et les études liées à la mise en place de nouveaux services, il y a lieu de créer un emploi occasionnel d'adjoint administratif 2ème classe à temps complet dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 , à savoir : durée maximale de 3 mois renouvelable 1 seule fois à titre exceptionnel.

Considérant que le poste avait initialement été prévu à compter du 03 janvier 2011, et que la charge de travail et les réorganisations de services ont été déplacées dans le temps,

Propose de créer ce poste à compter du 11 avril 2011.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE de créer un emploi occasionnel d'adjoint administratif 2ème classe à temps complet,

DIT que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint administratif de 2ème classe,

DIT que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 11 avril 2011,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget 2011, chapitre 012.

N°2011/026

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION « ACTION CINEMA » A VENIR AVEC LA FEDERATION DES ŒUVRES LAÏQUES ».

Monsieur Patrick MARESCHI, Adjoint au Maire, présente la convention à signer avec la ligue de l'enseignement de la Fédération des Œuvres Laïques en ce qui concerne l'activité cinématographique sur la commune.

Il expose que cette convention est signée pour un an à compter du 1er janvier 2011 et sera renouvelée par tacite reconduction sauf dénonciation deux mois avant la date d'échéance.

La participation 2011 pour 20 projections s'élève à 2 346 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la dite convention,

DIT que la somme de 2 346 € sera prévue au budget primitif 2011 et que la participation sera revue chaque année en fonction du nombre de projections et du coût de la masse salariale de l'opérateur projectionniste.

N°2011/027

VAR HABITAT : AMELIORATION DE 4 LOGEMENTS AU 2, PLACE GENERAL DE GAULLE – DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT COMMUNALE.

Prêt PLUS de 171 977 €

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'Office Public de l'Habitat du Var (VAR HABITAT) doit contracter un emprunt PLUS BBC consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) d'un montant de 171 977,00 €uros, destiné à financer l'acquisition amélioration de 4 logements (3 PLUS-1 PLAI) 2 place du Général de Gaulle à Correns.

VAR HABITAT a sollicité la Commune pour l'octroi d'une garantie partielle à hauteur de 50 % de cet emprunt, le solde faisant l'objet d'une demande de garantie auprès du Conseil Général du Var.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt : 171 977,00 €
- Durée totale du prêt : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – 60 pdb
- Taux annuel de progressivité : de 0 à 0,50% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Var Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à Var Habitat pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

ACCORDE sa garantie pour le remboursement de la somme de 85 988.50 €uros représentant 50 % d'un emprunt d'un montant de 171 977,00 €uros que VAR HABITAT se propose de contracter auprès de la C.D.C., aux conditions figurant ci-dessus,

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,

AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la C.D.C. et VAR HABITAT,

Prêt PLUS FONCIER de 42 994 €

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'Office Public de l'Habitat du Var (VAR HABITAT) doit contracter un emprunt PLUS BBC consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) d'un montant de 42 994 €uros, destiné à financer l'acquisition amélioration de 4 logements (3 PLUS-1 PLAI), 2 place du Général de Gaulle à Correns.

VAR HABITAT a sollicité la Commune pour l'octroi d'une garantie partielle à hauteur de 50 % de cet emprunt, le solde faisant l'objet d'une demande de garantie auprès du Conseil Général du Var.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt 42 994 €
- Durée totale du prêt : 50 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – 60 pdb
- Taux annuel de progressivité : de 0 à 0,50% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Var Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à Var Habitat pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

ACCORDE sa garantie pour le remboursement de la somme de 21 497,00 €uros représentant 50 % d'un emprunt d'un montant de 42 994 €uros que VAR HABITAT se propose de contracter auprès de la C.D.C., aux conditions figurant ci-dessus,

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,

AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la C.D.C. et VAR HABITAT.

Prêt PLAI de 65 793 €

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'Office Public de l'Habitat du Var (VAR HABITAT) doit contracter un emprunt PLAI BBC consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) d'un montant de 65 793,00 €uros, destiné à financer l'acquisition amélioration de 4 logements (3 PLUS-1 PLAI), 2 place du Général de Gaulle à Correns.

VAR HABITAT a sollicité la Commune pour l'octroi d'une garantie partielle à hauteur de 50 % de cet emprunt, le solde faisant l'objet d'une demande de garantie auprès du Conseil Général du Var.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt : 65 793,00 €
- Durée totale du prêt : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – 20 pdb
- Taux annuel de progressivité : de 0 à 0,50% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Var Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à Var Habitat pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

ACCORDE sa garantie pour le remboursement de la somme de 32 896,50 €uros représentant 50 % d'un emprunt d'un montant de 65 793 €uros que VAR HABITAT se propose de contracter auprès de la C.D.C., aux conditions figurant ci-dessus,

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,

AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la C.D.C. et VAR HABITAT.

Prêt PLAI FONCIER DE 16 4483 €

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'Office Public de l'Habitat du Var (VAR HABITAT) doit contracter un emprunt PLAI BBC consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) d'un montant de 16 448 €uros, destiné à financer l'acquisition amélioration de 4 logements (3 PLUS-1 PLAI) 2 place du Général de Gaulle à Correns.

VAR HABITAT a sollicité la Commune pour l'octroi d'une garantie partielle à hauteur de 50 % de cet emprunt, le solde faisant l'objet d'une demande de garantie auprès du Conseil Général du Var.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt : 16 448,00 €
- Durée totale du prêt : 50 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – 20 pdb
- Taux annuel de progressivité : de 0 à 0,50% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Var Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à Var Habitat pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

ACCORDE sa garantie pour le remboursement de la somme de 8 224.00 €uros représentant 50 % d'un emprunt d'un montant de 16 448,00 €uros que VAR HABITAT se propose de contracter auprès de la C.D.C., aux conditions figurant ci-dessus,

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,

AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la C.D.C. et VAR HABITAT.

N°2011/028

DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL : MODIFICATION DES DELIBERATIONS DES 21 MARS2008 ET 30 MAI 2008.

Monsieur le Maire expose que l'article L2122 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat un certain nombre des attributions de cette assemblée.

Monsieur le Maire rappelle les délégations qui lui avaient été confiées par le Conseil Municipal, pour la durée du présent mandat.

Il donne lecture des matières énumérées par l'article L2122 du Code Général des Collectivités Territoriales sus cité, et l'invite à examiner s'il convient, dans un soucis de favoriser une bonne administration communale, d'élargir le champs des délégations qui lui sont confiées.

Il propose également au Conseil Municipal dans un soucis de clarté de reprendre les délibérations du 21 mars 2008 et du 30 mai 2008 en un seul et unique document.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré

DECIDE, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements dans la limite des emprunts prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- ***De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,***
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

- De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions dans le cas de contentieux liés aux autorisations du sol et aux expropriations,
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 €,
- De signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
- ***De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 € par année civile.***

N°2011/029

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION A VENIR AVEC LE CONSEIL GENERAL POUR LA REFECTION DU REVETEMENT DU CHEMIN COMMUNAL DIT « DES ADRECHS ».

Monsieur Denis MISTRE, 1^{er} Adjoint au Maire, donne lecture au Conseil Municipal du projet de convention à venir avec le Conseil Général du Var pour la réfection du revêtement du chemin communal dit « des Adrechs ».

Pour soutenir techniquement les communes afin de maintenir un certain niveau de sécurité et de viabilité de la voirie communale, le Département s'engage à réaliser en régie les travaux de réfection du revêtement du chemin communal dit « des Adrechs » pour une superficie de 4800 m².

La commune s'engage à obtenir toutes les autorisations nécessaires à la réalisation des dits travaux et à entretenir les travaux dûment remis par procès verbal. Elle s'engage également à réaliser les travaux annexés à l'ouvrage qui ne peuvent être réalisés par le Département (ouvrages d'art, ouvrages en béton, débroussaillage, élagage, rehausse des regards).

Monsieur Denis MISTRE, 1^{er} Adjoint au Maire, demande au Conseil Municipal d'approuver l'opération objet de la convention sus visée, de solliciter l'aide du Conseil Général et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, à engager toutes démarches et à signer tous documents relatifs à ce projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'opération objet de la convention à venir avec le Conseil Général du Var pour la réfection du revêtement du chemin communal dit « des Adrechs »,

SOLLICITE l'aide du Conseil Général pour la réfection du revêtement du chemin communal dit « des Adrechs »,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la dite convention avec le Département du Var,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes démarches et à signer tous documents relatifs à ce projet,

DIT qu'un exemplaire du projet de convention sera annexé à la présente délibération.

N°2011/030

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL POUR LE CENTRE DE LOISIRS ADOLESCENTS.

Monsieur Patrick MARESCHI, Adjoint au Maire, rappelle que l'accueil de loisirs des jeunes est très apprécié des adolescents du village qui fréquentent assidûment la salle des jeunes et participent volontiers aux sorties et animations proposées.

Monsieur Patrick MARESCHI, Adjoint au Maire, informe le Conseil que le Département peut attribuer une aide financière forfaitaire d'un montant maximum de 4 000 €uros aux structures dont les actions correspondent aux thématiques définies par le Conseil Général :

- l'accompagnement à l'autonomie de l'adolescent,
- le développement durable,
- la sensibilisation à l'environnement.

Monsieur Patrick MARESCHI, Adjoint au Maire, rappelle au Conseil que les objectifs généraux définis par le projet pédagogique du centre de loisirs ados sont en adéquation avec les thématiques sus citées.

Monsieur Patrick MARESCHI, Adjoint au Maire, propose au Conseil de solliciter auprès du Conseil Général l'attribution pour l'année 2011, d'une subvention la plus élevée possible afin de maintenir l'activité et la qualité de l'accueil de loisirs des jeunes – activités ados.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Oûi l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

SOLLICITE du Conseil Général l'attribution d'une subvention pour l'année 2011, la plus élevée possible afin d'aider la commune à maintenir l'activité et la qualité de l'accueil de loisirs des jeunes – activités ados.

N°2011/031

PERISCOLAIRE : REGLEMENT ET PROJET EDUCATIF.

Considérant que la commune de Correns propose et organise un service de garde périscolaire à l'intention des élèves des établissements scolaires publics maternelle et primaire,

Considérant que la commune se fixe un double engagement : mettre en place un service de qualité et créer pour les enfants les conditions quotidiennes d'un véritable apprentissage de la vie sociale et du respect de l'autre dans une atmosphère de détente,

Considérant que, dans l'intérêt des usagers et du respect des règles strictes d'hygiène et de sécurité, il convient de réglementer le bon fonctionnement du service périscolaire,

Vu le projet éducatif élaboré par la commune,

Il est proposé de voter pour adopter le règlement intérieur ci-annexé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Oûi l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter le projet de règlement intérieur pour le service périscolaire annexé à la présente délibération.

REGLEMENT INTERIEUR

PREAMBULE

Le périscolaire de Correns est un service municipal agréé par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports et par la Caisse d'Allocation Familial du Var.

ARTICLE 1 : Lieu et Horaire

Le périscolaire se déroule au centre multi-générationnel de Correns situé en face de l'école. Il fonctionne en période scolaire, les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Pour les mercredis et les vacances scolaires, le service ouvre à partir de 5 enfants inscrits, aux mêmes horaires qu'en période scolaire.

Le matin : les enfants sont accueillis de 7h30 à 9h au centre multi-générationnel,
Le soir : les enfants sont accueillis de 16h30 à 18h au centre multi-générationnel.
L'accompagnement des enfants entre le centre et l'école est assuré par l'animatrice.

ARTICLE 2 : Public

Le service du périscolaire est ouvert aux enfants de 3 à 12 ans, qui fréquentent l'école et (ou) le centre de loisirs de Correns.

L'accueil est soumis à des priorités sachant que nous disposons pour le moment de 10 places :

- en priorité*, les enfants dont les deux parents travaillent, ainsi que les familles mono-parentale ;
- en second*, les enfants dont un des parents travaille ;
- en dernier*, au cas par cas.

ARTICLE 3 : Inscriptions

Cette formalité concerne tout enfant susceptible de fréquenter le périscolaire.

En début d'année scolaire, les parents doivent obligatoirement remplir et fournir les documents suivants :

- Une fiche d'inscription
- Une fiche sanitaire de liaison
- L'autorisation parentale
- Une copie du livret de famille
- Une copie des vaccinations
- Une attestation de garde de l'enfant en cas de divorce
- La photocopie des trois derniers bulletins de salaire du couple
- Une attestation d'assurance individuelle extrascolaire
- L'approbation du règlement intérieur

Les inscriptions ne seront effectives que si le dossier est complet.

Pour les enfants déjà inscrits au centre de loisirs de Correns remplir seulement une fiche d'inscription au périscolaire, signer et approuver le règlement intérieur.

Afin que l'inscription puisse être prise en compte, **les règlements des journées antérieures devront être soldés.**

Sont déduits systématiquement par le service, les jours de fermeture du service ainsi que les absences pour cause de maladie **justifiées par un certificat médical** qui doit être obligatoirement remis à la directrice. **A défaut, les journées seront facturées à la famille.** Toutefois, l'absence justifiée sera également soumise à l'application du délai de carence qui est de un jour (le 1^{er} jour ne sera pas décompté même sur présentation d'un justificatif médical).

ARTICLE 4: Modalités d'inscription

Les inscriptions se font soit pour le matin, soit pour le soir ou pour les deux. Elles se font au centre multi-générationnel, une semaine à l'avance,
les mardis de 7h30 à 12h et de 16h30 à 18h
les mercredi de 8h30 à 10h et de 16h30 à 17h
les jeudis de 7h30 à 9h et de 16h30 à 18h.

ARTICLE 5: Santé des enfants

Aucun enfant ne sera accueilli au périscolaire en cas de fièvre ou de maladie contagieuse. Aucun médicament ne sera administré à l'enfant sur le centre sans la présentation de l'ordonnance correspondante. Pour toute allergie, un certificat d'un allergologue et un protocole d'accueil sont exigés. Si l'équipe d'animation constate la présence de poux ou autres parasites, il sera demandé aux parents de traiter l'enfant dès son retour à la maison.

ARTICLE 6: Facturation et mode de règlement

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

Ils sont payables à l'inscription.

Les retards de paiement peuvent remettre en question les inscriptions au périscolaire. Un seul rappel sera fait et les retardataires régleront directement à la caisse du Receveur Municipal.

Le paiement par chèque est conseillé. Pour le paiement en espèces, prévoir l'appoint.

ARTICLE 7 : Discipline

En ce qui concerne les enfants venant au périscolaire, des sanctions peuvent être prises en cas de manquements aux règles de vie collective (agitation répétée, manque de respect, etc..) allant jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive.

1^{er} avertissement : Courrier aux familles

2^{ème} avertissement : Convocation enfants/parents

3^{ème} avertissement : Renvoi de 3 jours, 1 semaine, définitif selon gravité

Tout comportement ne respectant pas la vie en collectivité et portant préjudice à autrui sera sanctionné.

Toute détérioration, faite volontairement ou par non respect des consignes, sera à la charge des parents de l'enfant responsable.

Les parents sont tenus d'amener et de récupérer leurs enfants aux horaires définis dans l'article1.

En cas de non respect, des sanctions pourront être prises.

Les responsables du centre de loisirs.

PERISCOLAIRE DE CORRENS - REGLEMENT INTERIEUR

Je soussigné(e).....
responsable légal du ou des enfants.....
certifie avoir lu et approuvé le règlement du périscolaire.

A..... Le.....
Signature

N°2011/032

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2011.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été prévu de réaliser des travaux de rénovation des réseaux d'eau et d'assainissement quartier Saint Jean.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 38 700,00 HT euros .

Le plan de financement prévisionnel pourrait s'établir comme suit :

<i>FINANCEMENT</i>	<i>MONTANT H.T.</i>	<i>%</i>
Auto-financement	19 350,00	50,00%
DETR	19 350,00	50,00%
TOTAL	38 700,00	100,00%

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

ADOpte le projet de travaux de rénovation des réseaux d'eau et d'assainissement quartier Saint Jean pour un montant hors taxes de 38 700,00 €,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessus,

SOLLICITE une subvention Etat de 19 350,00 € au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2011.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2011.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 23 H.